



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 77 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité
des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995
aux fins de l'application des dispositions
de la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques
exclusives (stocks chevauchants) et des stocks
de poissons grands migrants et à des instruments
connexes**

**Lettre datée du 29 août 2023, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Président de la reprise de la Conférence de révision
de l'Accord aux fins de l'application des dispositions
de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons
dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur
qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrants**

J'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport final de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants ([A/CONF.210/2023/6](#)), qui s'est tenue à New York du 22 au 26 mai 2023, et d'appeler l'attention sur les recommandations et les appels à l'action formulés dans le document final issu de la Conférence de révision à sa reprise (voir [A/CONF.210/2023/6](#), annexe, par. 15).

Le Président de la reprise de la Conférence de révision
(Signé) Joji Morishita

* [A/78/150](#).

